

## **Hospitalia Continuité**

Pour continuer à bénéficier d'une assurance hospitalisation à bon prix quand on n'a plus celle de son employeur.



La SMA communique avec ses assurés à travers différents canaux :

- par courrier ordinaire et par e-mail sur [complaints@mloz.be](mailto:complaints@mloz.be)
- par téléphone au 02 778 92 11
- via votre section : pour obtenir les coordonnées de l'agence la plus proche :
  - 501 : OZ ([www.oz.be](http://www.oz.be))
  - 506 : Omnimut ([www.omnimut.be](http://www.omnimut.be))
  - 509 : Partenamut ([www.partenamut.be](http://www.partenamut.be))
  - 515 : Freie Krankenkasse ([www.freie.be](http://www.freie.be))
  - 526 : Partena OZV ([www.partena-ziekenfonds.be](http://www.partena-ziekenfonds.be))

Langues de communication :

Toute communication se tient en français, néerlandais, anglais ou allemand, selon le choix du preneur.

Tous nos documents sont disponibles en français, néerlandais, anglais ou allemand.

Conformément à la législation, la SMA "MLOZ Insurance" a développé une "Politique en matière de conflits d'intérêts" ([www.hospitalia.be/mifid](http://www.hospitalia.be/mifid)).

# Hospitalia Continuité

*Si vous quittez votre employeur,  
que devient votre assurance  
hospitalisation ?*

**AUJOURD'HUI, TOUT VA BIEN. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE HOSPITALISATION LIÉE À L'ASSURANCE GROUPE DE VOTRE EMPLOYEUR. MAIS DEMAIN QUAND VOUS ARRIVEREZ EN FIN DE CARRIÈRE OU SI VOUS QUITTEZ VOTRE EMPLOYEUR ?**

Vous avez de la chance : vous êtes en forme, vous avez un job et, grâce à votre entreprise, vous bénéficiez d'une couverture hospitalisation via une assurance groupe ou un fonds social de votre employeur.

Vous êtes couvert et donc insouciant...

Cependant, il n'en sera pas toujours ainsi. Le jour où vous quitterez votre employeur, vous risquez de devoir payer beaucoup plus cher pour continuer à bénéficier de ces couvertures !

Un exemple ? En cas de souscription à une assurance hospitalisation, plus l'âge de souscription est élevé, plus les primes sont importantes.

**Pour vous donner une idée :** surprime mensuelle d'Hospitalia lorsque l'on s'affilie

- entre 55 et 59 ans : + 70 %
- 71 à 75 ans : + 80 %
- 76 ans et plus : + 90 %

Pire, la possibilité de reprendre une assurance hospitalisation auprès d'un autre assureur vous sera peut-être purement et simplement refusée parce que vous aurez atteint la limite d'âge. Ou vous risquez aussi d'être assuré avec de nouvelles exclusions, en chambre particulière, uniquement pour maladies ou affections ou états préexistants (comme la grossesse).

Quand on voit la hausse galopante des frais d'hôpitaux à charge des patients, il s'impose de vous couvrir dès à présent !

Découvrez comment !

# N'attendez pas l'âge où les risques et les primes augmentent pour assurer la continuité de votre couverture hospitalisation !

## LA SOLUTION ? HOSPITALIA CONTINUITÉ\*

En souscrivant, dès maintenant, une couverture Hospitalia Continuité accessible jusqu'à 64 ans inclus, vous pourrez bénéficier, dès que votre assurance hospitalisation de groupe prendra fin, d'Hospitalia ou Hospitalia Plus **sans questionnaire médical, sans stage et sans surprime.**

De plus, pendant la période où vous profitez de l'assurance groupe, les frais hospitaliers non couverts par celle-ci (franchise, limitations et exclusions du contrat) seront remboursés par Hospitalia Continuité à concurrence de maximum 50 euros par jour d'hospitalisation d'au moins une nuit en Belgique ou à l'étranger, en complément de

l'intervention de l'assurance collective de votre employeur qui doit être intervenue en premier lieu.

Hospitalia Continuité prévoit la même intervention en cas d'hospitalisation de jour en Belgique.

## PLUS TÔT VOUS SOUSCRIVEZ, MOINS VOUS PAYEZ !

N'attendez pas qu'il soit trop tard. Profitez des conditions et des cotisations intéressantes tant que vous n'avez pas atteint un âge trop avancé. Voyez les conditions ci-dessous.

### cotisations mensuelles en € toutes taxes comprises 2018

• de 0 à 17 ans	2,76
• de 18 à 24 ans	3,40
• de 25 à 29 ans	4,30
• de 30 à 34 ans	5,13
• de 35 à 39 ans	5,89
• de 40 à 45 ans	6,51
• de 46 à 49 ans	7,28
• de 50 à 54 ans	8,17
• de 55 à 59 ans	15,49
• de 60 à 64 ans	20,97

Plus vous commencez jeune, plus les cotisations sont intéressantes : elles sont déterminées sur base de votre âge d'affiliation à Hospitalia Continuité.

Si vous étiez affilié à Hospitalia ou Hospitalia Plus, au moment de votre transfert vers Hospitalia Continuité, la cotisation d'Hospitalia Continuité correspondra à celle de votre âge d'affiliation à l'un de ces deux produits.

\* Hospitalia Continuité est un contrat d'assurance viager prenant fin de plein droit à l'âge de 65 ans ou dès que l'assurance de votre employeur se termine avant l'âge de 65 ans. Pour ce qui n'est pas stipulé au contrat d'assurance, les dispositions légales belges sont applicables.

## CONDITIONS D'AFFILIATION À HOSPITALIA CONTINUITÉ :

- être couvert par une assurance hospitalisation collective de l'employeur, en Belgique ou à l'étranger ;
- être affilié en assurance obligatoire et auprès des services complémentaires, et le rester, à l'une des mutualités suivantes : OZ (501) - Omnimut (506) Partenamut (509) - Freie Krankenkasse (515) - Partena OZV (526), toutes affiliées à l'Union Nationale des Mutualités Libres, sauf exceptions statutaires.

### Pour obtenir les coordonnées de l'agence la plus proche :

501 : OZ ([www.oz.be](http://www.oz.be))

506 : Omnimut ([www.omnimut.be](http://www.omnimut.be))

509 : Partenamut ([www.partenamut.be](http://www.partenamut.be))

515 : Freie Krankenkasse ([www.freie.be](http://www.freie.be))

526 : Partena OZV

([www.partena-ziekenfonds.be](http://www.partena-ziekenfonds.be))

- être âgé de max. 64 ans ;
- remplir un questionnaire médical sur base duquel le Conseiller médical d'Hospitalia pourra, en cas d'existence d'une maladie ou affection préexistante ou d'un état préexistant (comme la grossesse), accepter l'affiliation moyennant une limitation des interventions qui y sont liées dans le cadre d'un transfert ultérieur vers Hospitalia ou Hospitalia Plus : exclusion des suppléments en cas de séjour en chambre particulière.

A 65 ans, la couverture Hospitalia Continuité prend fin de plein droit. C'est au plus tard à cet âge que vous pouvez demander de passer à Hospitalia ou Hospitalia Plus, selon votre choix, moyennant la remise du document "Demande d'affiliation et de changement de produit".

**Dès que vous, ou l'une des personnes assurées, ne bénéficiez plus de l'assurance collective de l'employeur, vous devez demander votre transfert vers Hospitalia ou Hospitalia Plus pour continuer à être couvert en cas d'hospitalisation. Hospitalia Continuité, n'intervenant qu'en complément d'une assurance hospitalisation collective, ne pourra en effet plus vous rembourser.**

## CONDITIONS DE TRANSFERT D'HOSPITALIA CONTINUITÉ VERS HOSPITALIA OU HOSPITALIA PLUS :

- au plus tard à 65 ans, sur base d'une preuve d'affiliation à une assurance collective de l'employeur. Et ce, sans stage, sans questionnaire médical et sans surprime ! En cas d'absence de preuve d'affiliation, un nouveau questionnaire médical devra être rempli. Le transfert sera réalisé sans stage et les cotisations seront majorées en fonction de l'âge au moment du transfert.
- Si l'affiliation à Hospitalia Continuité, le cas échéant précédée par une période d'affiliation à Hospitalia ou Hospitalia Plus, est de moins d'1 an, les cotisations seront également majorées pour les transferts à partir de 46 ans.

### **CONDITIONS DE TRANSFERT D'HOSPITALIA, AVEC OU SANS HOSPITALIA PLUS, VERS HOSPITALIA CONTINUITÉ :**

- être âgé de max. 64 ans et être couvert par une assurance hospitalisation collective (en fournir la preuve) ;
- avec un questionnaire médical<sup>(1)</sup>, sans stage<sup>(2)</sup> pour autant que le stage de 6 mois soit terminé et sans surprime ;
- avec une cotisation Hospitalia Continuité correspondant à l'âge d'affiliation à Hospitalia.

### **COMPLÉMENTAIREMENT, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SOUSCRIRE HOSPITALIA AMBULATOIRE !**

Dès votre affiliation à Hospitalia Continuité, ou par la suite jusqu'à

64 ans inclus, à condition d'y affilier les personnes déjà couvertes par Hospitalia Continuité et de remplir un questionnaire médical.

Si la demande est acceptée, l'assuré devra accomplir un stage de 6 mois en règle générale.

### **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT D'HOSPITALIA CONTINUITÉ :**

- avoir terminé son stage d'attente de 6 mois. Ce stage est supprimé en cas d'accident, si vous venez d'Hospitalia avec ou sans Hospitalia Plus<sup>(2)</sup>, si vous supprimez votre assurance hospitalisation similaire du type Hospitalia Continuité<sup>(2)</sup> ou si vous supprimez votre assurance hospitalisation individuelle<sup>(2)</sup> pour bénéficier simultanément d'une assurance collective de l'employeur et d'Hospitalia Continuité ;
- présenter le décompte de l'intervention de l'assurance hospitalisation collective et, si vous l'avez reçue, une copie de la facture d'hospitalisation ;
- remplir une demande d'intervention d'Hospitalia.

### **FIXATION DES COTISATIONS :**

- la cotisation d'Hospitalia Continuité est fixée selon l'âge d'affiliation ;
- la cotisation d'Hospitalia, d'Hospitalia Plus et d'Hospitalia Ambulatoire est celle qui correspond à l'âge au moment du paiement des cotisations.

### **QUELS SONT LES RISQUES NON COUVERTS PAR LES ASSURANCES HOSPITALIA ?**

Les frais d'hospitalisation et de soins afférents à une maladie ou un accident :

- résultant de faits de guerre : toutefois, la garantie reste acquise pendant 14 jours après le début des hostilités si le preneur a été surpris par le déclenchement d'un état de guerre au cours d'un voyage en pays étranger ;
- résultant de la pratique d'un sport rémunéré, y compris l'entraînement ;
- survenant à la suite d'émeutes, de troubles civils, de tous actes de violence collectifs d'inspiration politique, idéologique ou sociale, accompagnés ou non de rébellion contre l'autorité ou tous pouvoirs concédés, sauf la preuve à apporter par le preneur qu'il ne prenait pas part active et volontaire à ces événements ;
- survenant lorsque le preneur se trouve sous l'influence de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues, en état d'ivresse, d'alcoolisme et de toxicomanie ;

<sup>(1)</sup> Un questionnaire médical doit être rempli par les assurés à Hospitalia, sans Hospitalia Plus, qui portera ses effets lors du transfert ultérieur d'Hospitalia Continuité vers Hospitalia Plus, en complément à Hospitalia.

<sup>(2)</sup> Si le stage n'est pas terminé, le transfert est possible moyennant un stage d'une durée égale au nombre de mois restant à accomplir dans Hospitalia ou Hospitalia Plus.

- résultant de la participation volontaire à un crime ou à un délit ;
- résultant d'un fait intentionnel de l'assuré, sauf en cas de sauvetage de personnes ou de biens, ou de l'aggravation volontaire du risque par le preneur. Le sinistre intentionnel est celui qui résulte d'un comportement adopté "volontairement et sciemment" par l'assuré et qui a causé un dommage "raisonnablement prévisible". Il n'est toutefois pas requis que l'assuré ait eu l'intention de causer le dommage tel qu'il s'est produit.
- résultant de réactions nucléaires.

### **QUE FAIRE SI VOUS DÉSIREZ PORTER PLAINTÉ PAR RAPPORT À VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE HOSPITALIA ?**

#### **Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée :**

- soit à votre mutualité
- soit par e-mail à [complaints@mloz.be](mailto:complaints@mloz.be)
- soit par téléphone au 02/778.92.11

Si vous aviez une plainte concernant nos prestations de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le service Ombudsman Assurances dont le siège est situé :

square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles  
Tel 02/547.58.71 - Fax 02/547.59.75  
[info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)  
[www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)



MLOZ Insurance est la société mutualiste d'assurances des Mutualités Libres (OZ - Omnimut - Partenamut - Freie Krankenkasse - Partena Ziekenfonds).  
Agréée sous le code OCM 750/01 pour les branches 2 et 18,  
auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités et des unions nationales de mutualités  
Av. de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles.

Siège social:  
route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles - Belgique (RPM Bruxelles) - 01/2018  
[www.mloz.be](http://www.mloz.be) - N° d'entreprise : 422.189.629 - Version : 29/11/2017

Editeur Responsable : Xavier Brenez

Photos : Shutterstock

Ce résumé n'a qu'une valeur informative.  
Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des assurés de la SMA.  
Veuillez vous référer à nos conditions générales et statuts disponibles sur [www.mloz.be](http://www.mloz.be)

Les Mutualités Libres regroupent :

